

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00067 du 7 août 2024

Modifiant la délibération n° 01/2024 du 9 février 2024 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale MARARA », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays.

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiées par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 01/2024 du 9 février 2024 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale MARARA », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays, et abrogeant les délibérations n° 58/2021 du 07 juillet 2021, n° 66/2021 du 13 août 2021 et n° 76/2021 du 25 octobre 2021.

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Considérant l'état de vétusté des ouvrages construits en 2008 ;

Estimant que le grand chapiteau de la place communale Marara est et se doit de demeurer le lieu privilégié d'expression des traditions et de la culture propre à notre île, notamment au travers de notre incontournable et prestigieux HEIVA I HUAHINE ;

Estimant qu'il est opportun de soutenir l'action des nombreuses associations culturelles, sportives, agricoles, de jeunesse, culturelles et autres de l'île, en mettant à leur disposition un espace parfaitement aménagé pour le bon déroulement des animations, manifestations et événements qu'elles souhaitent organiser, participant ainsi activement à la cohésion sociale au sein de la population de HUAHINE ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 01/2024 du 09 février 2024, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
405	Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara	Pays	7 710 000	50%	8 943 600	50%
		Commune	7 710 000	50%	8 943 600	50%
		Total	15 420 000	100%	17 887 200	100%

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 01/2024 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
 M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA
M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

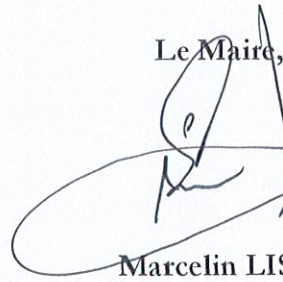
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

